

Formulaire de Pré-Inscription Filière médicale

Nom :	Prénom :
Tél étudiant :	Mail étudiant :
Date de naissance :	Nationalité :
Adresse des parents :		
Code postal :	Ville :
Pour les mineurs :		
Tél Père :	Tél Mère :
Lycée d'origine :	Ville :
Bac :	Spécialité :

Vœux : Médecine Odontologie Pharmacie Maïeutique Masso-Kinésithérapie

Votre sélection (Plusieurs choix possible) :

MasterClass Terminale

Durée totale : 40h

Quand : De janvier à mai

Tarif : 680 € TTC

Acompte 200 € + 4 mensualités de 120 €

MasterClass Pré-Rentrée

Durée totale : 32h

Quand : Les 15 jours qui précèdent la rentrée officielle de la Faculté de Médecine de Marseille

Tarif : 540 € TTC

Acompte 150 € + 3 mensualités de 130 €

PACES

MasterClass Ecurie

Durée totale : Année universitaire

Quand : En parallèle des cours à la faculté

Tarif : 3 620 € TTC

Acompte 620 € + 6 mensualités de 500 €

MasterClass Internet

Durée totale : variable en fonction du pack choisi

Quand : En parallèle des cours à la faculté

Tarif : Variable en fonction du pack choisi

Règlement : Comptant Echelonné

Acompte de réservation : _____

Détails :

Documents à fournir, soit par retour de courrier, soit au secrétariat :

- Le bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé
- 1 photo d'identité récente
- Le règlement de l'acompte correspondant à la MasterClass choisie (inclus 50€ de frais de dossier non remboursable si annulation durant la période de rétractation)
- La photocopie des bulletins scolaire de la classe de Terminale (pour MasterClass Pré-Rentrée et Ecurie)
- Le relevé de notes du Baccalauréat (pour MasterClass Pré-Rentrée et MasterClass Ecurie)
- Les conditions générales de ventes signées

Déclarant avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription figurant en annexe de ce document.

Fait à :, le

Signatures :

Parent(s)

Etudiant

Représentant de prepa1617

(Précédées de la mention
« lu et approuvé »)

Conditions générales de ventes (CGV)

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **prepa1617** et de son client dans le cadre de la vente « **vosre sélection** ».

Toute prestation accomplie par la société **prepa1617** implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société **prepa1617** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société **prepa1617** serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement de **vosre sélection** s'effectue :

- Soit par chèque ;
- Soit par carte bancaire ;
- Soit par Paypal
- Soit par prélèvement, avec un nombre d'échéance indiqué sur la feuille d'inscription

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un **acompte de 20%** du montant global de la facture, le solde devant être payé au plus tard avant la dernière séance de « **vosre sélection** »

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel de « **vosre sélection** » le représentant légal du stagiaire dans le cas où le stagiaire n'est pas majeur, ou le stagiaire doit verser à la société **prepa1617** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date du commencement de « **vosre sélection** »

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit

le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **prepa1617**.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société **prepa1617** conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société **prepa1617** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- Soit par un accès intranet personnalisé

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société **prepa1617** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Marseille

Fait à, le

Signature du client

Signature du représentant de prepa1617